



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2024

Personnels enseignants du second degré,
CPE et psy EN

Note de service

Table des matières

I.	Introduction.....	5
1.1	Mot d'introduction.....	5
1.2	Présentation des chiffres du mouvement intra-académique 2023.....	6
	Participants.....	6
	Satisfaction.....	6
	Types d'affectations.....	6
	Postes spécifiques.....	6
1.3	Calendrier d'organisation.....	7
II.	Participer au mouvement intra-académique.....	8
2.1	La réglementation.....	8
2.2	Le calendrier.....	8
2.3	Les participants au mouvement intra-académique.....	9
	Participants obligatoires.....	9
	Participants volontaires.....	9
2.4	Les différents mouvements.....	9
	Présentation.....	9
	Mouvement intra-académique.....	11
	Mouvement spécifique académique (SPEA).....	12
	Mouvement papier.....	13
	Mouvement Expérimental Coordonnateur Ulis.....	14
2.5	La discipline de mouvement.....	15
	Enseignant agrégé en Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII).....	15
	Psychologue de l'Education nationale spécialité « Education Développement et Apprentissages » (EDA).....	16
2.6	Cas particuliers pour la participation au mouvement.....	16
	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) recruté au titre du décret de 1995.....	16
	Candidat aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur).....	16
	Procédure de rattachement des TZR.....	17
III.	Calculer mon barème.....	18
3.1	La réglementation.....	18
3.2	Critères de classement liés à la situation familiale.....	18
	Le rapprochement de conjoints.....	18
	L'autorité parentale conjointe.....	22

La mutation simultanée	23
3.3 Critères de classement liés à la situation personnelle	25
Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	25
Bonification au titre du handicap et du dossier médical de l'enfant.....	26
3.4 Critères de classement liés à la situation professionnelle	27
Ancienneté de service.....	28
Ancienneté de poste	28
Education prioritaire et CLA (bonifications de sortie)	29
Fonctionnaires stagiaires	31
Mesure de carte scolaire (MCS)	32
3.5 Critères de classement liés à la politique académique.....	38
Agrégés non titulaires d'un poste en lycée	38
Stabilisation sur poste fixe des TZR	39
Valorisation du parcours professionnel.....	40
Réintégration après congé de longue durée/réintégration après un passage en poste adapté.....	40
Réintégration après congé parental.....	41
3.6 Critère de classement lié au caractère répété de la demande	41
Vœu préférentiel	42
3.7 Autres critères.....	44
Situation de parent isolé.....	44
Situation de proche aidant.....	44
IV. Prendre connaissance des postes disponibles.....	45
4.1 Connaître les différents types de postes offerts au mouvement	45
Les différents types de postes	45
Les postes vacants et susceptibles d'être vacants.....	46
V. Définir l'ordonnancement de mes vœux.....	47
5.1 Définir une stratégie.....	47
Conseils pour tous les participants	47
Conseils pour les participants obligatoires	47
Conseils pour les participants volontaires	48
5.2 Formuler et ordonnancer mes vœux	48
Nombre de vœux.....	48
Types de vœux	49
Exemples de formulation et d'ordonnancement de vœux	50

VI.	Saisir mes vœux sur la plateforme.....	53
6.1	Me connecter à la plateforme	53
6.2	Préparer les informations nécessaires	53
6.3	Saisir mes vœux, les confirmer, les modifier ou les annuler.....	53
VII.	Connaître la suite de la procédure	54
7.1	Envoyer mon dossier au pôle mobilité.....	54
	Confirmation de participation au mouvement.....	54
	Pièces justificatives	54
7.2	Consulter et vérifier mon barème.....	54
7.3	Effectuer une demande tardive, modifier ou annuler ma demande de mutation..	55
	Annuler ma participation au mouvement ou supprimer un ou des vœu(x).....	55
	Modifier ma demande ou faire une demande tardive de mutation	55
7.4	Consulter mes résultats	56
7.5	Formuler un recours ou demander la révision de mon affectation	56
	Je suis non-muté(e) ou je suis muté(e) sur un poste qui ne fait pas partie de mes vœux	56
	J'ai été muté(e) sur l'un de mes vœux, mais je n'ai pas obtenu mon premier vœu	56
VIII.	Synthèse des éléments de barème intra-académique	57

Pour obtenir des renseignements ou un conseil personnalisé, je peux contacter la cellule mobilité en composant le :

03.20.15.66.88

de 8h30 à 17h15 du lundi au vendredi du 11 au 28 mars 2024

ou

poser mes questions à tout moment de l'année sur :

<https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>

ou

me connecter aux temps d'échange les 11,14 et 21 mars organisés par le DPE

I. Introduction

1.1 Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Vous avez le projet de participer cette année au mouvement intra-académique. La campagne va bientôt être lancée et les personnels enseignants, les personnels d'éducation et les psychologues de l'Education nationale pourront saisir leurs vœux du 11 au 28 mars 2024. Cette campagne de mutation est un moment important dans la vie d'une académie, des établissements et dans celle des participants. Elle s'appuie sur une politique des ressources humaines que je souhaite plus individualisée.

Je sais que la période des mutations est un moment très attendu et que chacun espère une mobilité la plus conforme possible à ses souhaits professionnels et à son choix de vie.

Le barème et les règles académiques ont été établis en toute transparence. C'est la garantie pour vous d'un traitement équitable et respectueux des priorités légales de mutation qui permettent l'attribution de bonifications significatives. Pour autant, si le barème est l'élément déterminant qui permet de classer les candidatures, il reste indicatif. Des situations individuelles particulières doivent pouvoir faire l'objet d'un examen attentif par les services.

Une cellule mobilité, offrant informations et conseils, sera ouverte du 11 au 28 mars 2024 afin de vous apporter des réponses personnalisées, par téléphone ou par courriel, en fonction du projet de chacun. Un séminaire en ligne vous est également proposé le 11 mars 2024, au cours duquel mes services s'attacheront à répondre à vos questions. Le séminaire en ligne sera ensuite accessible à tous via Eduline. Il sera suivi de 2 temps d'échanges thématiques le 14 et le 21 mars 2024 : le webinaire du 14 mars concernera la situation de participant obligatoire et celui du 21 mars les demandes de bonifications liées à la situation médicale de l'agent, de son conjoint ou de son enfant.

Cette note et les moyens mis en place pour vous accompagner ont pour but de vous aider à mieux appréhender les règles du mouvement et le barème académique et de trouver réponse aux questions que vous vous posez.

Je forme le vœu que chaque participant au mouvement, qu'il soit déjà en poste dans l'académie ou bien nouvel arrivant, puisse tirer profit de ce dispositif d'accompagnement et mener ainsi à bien son projet de mobilité.



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des Universités

1.2 Présentation des chiffres du mouvement intra-académique 2023

Participants

3003 agents ont participé au mouvement intra-académique.

1506 agents ont été affectés, dont 704 participants volontaires.

Satisfaction

33.99% des participants volontaires ont obtenu une mutation.

32.80% des personnes ont été affectées sur leur 1er vœu.

28.62% des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

8.04% des participants obligatoires ont été affectés en extension.

Types d'affectations

1293 personnes ont été affectées en établissement.

213 personnes ont été affectées sur zone de remplacement.

250 TZR ont été mutés en établissement, sur 989 TZR participants.

448 néo-titulaires ont été affectés, dont 258 en établissement et 189 en zone de remplacement.

Postes spécifiques

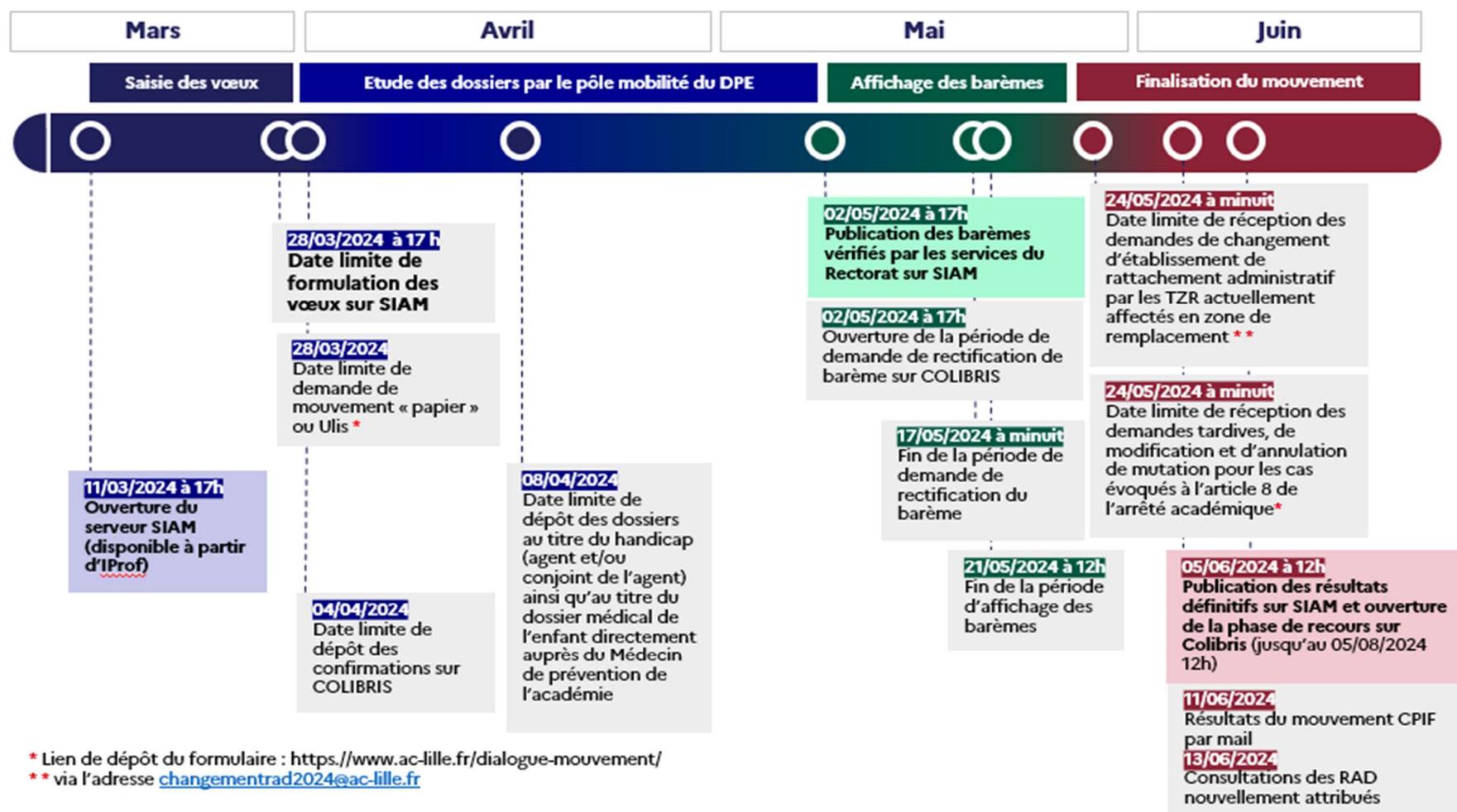
661 postes spécifiques (enseignants) dans l'académie.

66 postes vacants (avant mouvement) et 33 postes vacants (après mouvement).

156 candidats ont formulé 271 vœux et 47 candidats ont obtenu un poste spécifique.

1.3 Calendrier d'organisation

Calendrier du mouvement intra-académique



II. Participer au mouvement intra-académique

2.1 La réglementation

Les opérations de mouvement inter et intra-académiques concernent les agents titulaires et stagiaires d'un corps enseignant du second degré, CPE ou psychologue de l'Education Nationale.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité sont pluriannuelles. Elles regroupent l'ensemble des règles qui régissent les opérations de mobilité des personnels. Publiées au Bulletin Officiel, elles constituent le premier document à consulter si je souhaite connaître les principes généraux du mouvement mais également les cas particuliers et les bonifications auxquelles les participants au mouvement peuvent prétendre.

Ces lignes directrices sont déclinées dans une version académique pluriannuelle qui précise notamment les modalités locales d'organisation du mouvement intra-académique, les points de barème et les conditions académiques d'attribution des bonifications.

La présente note de service ainsi que son annexe présentent l'ensemble des informations nécessaires à une participation au mouvement intra-académique. Elles sont actualisées tous les ans.

L'arrêté rectoral, publié chaque année sur le site académique, fixe les dates butoirs applicables pour le mouvement. Ces échéances doivent être respectées scrupuleusement.

2.2 Le calendrier

Le calendrier [ci-dessus](#) m'indique les dates à respecter. Il est impératif que je m'y conforme. En effet, les demandes hors délai ne sont acceptées que de manière dérogatoire et sous [certaines conditions](#).

2.3 Les participants au mouvement intra-académique

Participants obligatoires

Les participants obligatoires sont les suivants :

- Personnels entrant dans l'académie par le mouvement inter-académique
- Personnels qui arrivent au terme d'une disponibilité, d'un congé longue durée, d'un congé parental (voir 3.5)
- Personnels nommés à titre provisoire
- Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Tous les stagiaires, sauf les ex-titulaires d'un corps enseignant du second degré qui sont titulaires d'un poste à titre définitif et peuvent y être maintenus
- Personnels issus d'autres corps par détachement et qui demandent leur intégration dans le 2nd degré à la rentrée scolaire suivante

Participants volontaires

Tout agent titulaire d'un poste (en établissement ou en ZR) et qui souhaite changer de poste. Si l'agent n'obtient pas de mutation, il est maintenu sur le poste qu'il occupe (en établissement ou ZR).

Type de participant	Description
Participation obligatoire	Elle concerne les stagiaires et certains titulaires afin de permettre leur rattachement à un établissement ou une régularisation de leur situation administrative.
Participation volontaire	Elle concerne les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement ou de zone de remplacement. Les participants volontaires qui n'obtiennent pas de mutation conservent leur poste actuel (en établissement ou en zone de rattachement.)

2.4 Les différents mouvements

Présentation

Mouvement	Objet
Mouvement académique intra-	Permettre à des agents participants obligatoires d'obtenir une affectation définitive en établissement ou ZR, et aux agents participants volontaires de changer d'établissement ou de ZR
Mouvement académique spécifique	Permettre aux agents d'obtenir un poste dont les caractéristiques spécifiques requièrent une qualification particulière (DNL, etc.) ou des connaissances disciplinaires rares (BTS par exemple)
Mouvement papier	Permettre à des agents de postuler sur des postes offerts au mouvement intra académique ou spécifique académique, dans une discipline qui n'est pas la leur
Mouvement Expérimental Coordonnateur Ulis	Permettre à l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale de l'Académie de postuler dans le cadre du mouvement sur un poste de coordonnateur Ulis nouvellement créé au 1 ^{er} septembre 2024

Compatibilité de participation entre mouvements inter-académique et intra-académique

Pour les mouvements nationaux (inter, SPEN et POP), l'ordre de priorité est le suivant :

- L'obtention d'un poste au SPEN prime sur les autres mouvements nationaux
- L'obtention d'un poste POP prime sur le mouvement inter mais pas sur le SPEN
- Le mouvement inter-académique arrive en dernière position

Si j'ai obtenu un poste au mouvement SPEN ou POP, je ne dois pas participer au mouvement intra-académique, SPEA ou papier ou ULIS. Si j'ai obtenu une affectation sur poste POP, je ne peux pas participer à une opération de mobilité (inter ou intra académique) dans les trois prochaines années car j'ai une obligation de stabilité sur le poste.

Mouvement intra-académique

Définition

À l'intérieur de chaque académie, le mouvement intra-académique doit permettre la couverture la plus complète possible des besoins par des personnels titulaires.

Participants obligatoires

- Personnels entrant dans l'académie par le mouvement inter-académique
- Personnels qui arrivent au terme d'une disponibilité, d'un congé longue durée, d'un congé parental (voir 3.5)
- Personnels nommés à titre provisoire
- Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Tous les stagiaires, sauf les ex-titulaires d'un corps enseignant du second degré qui sont titulaires d'un poste à titre définitif et peuvent y être maintenus
- Personnels issus d'autres corps par détachement et qui demandent leur intégration dans le 2nd degré à la rentrée scolaire suivante

Participants volontaires

Tout agent titulaire (dont PEGC) d'un poste (en établissement ou en ZR) et qui souhaite changer de poste.

Si l'agent n'obtient pas de mutation, il est maintenu sur le poste qu'il occupe (en établissement ou ZR).

Période et modalité de participation

- **Période de saisie des vœux:** du 11 mars 17h au 28 mars 17h
- **Modalités de participation :** participation sur la plateforme en ligne SIAM, accessible depuis lprof

Pour aller plus loin : ressources documentaires

Pendant la période du mouvement :

- L'annexe technique de la note

Tout au long de l'année :

- Formulaire « [Dialogue Mouvement](#) »
- [Site de l'académie de Lille](#)
- [Webinaire en ligne](#)

Lien avec le mouvement intra-académique et les autres mouvements

Les agents qui arrivent dans l'académie de Lille par le mouvement inter-académique (hors mouvement spécifique national et POP) participent obligatoirement au mouvement intra-académique la même année.

Dans la limite des 25 vœux possibles, les vœux du mouvement général doivent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique.

Mouvement spécifique académique (SPEA)

Définition

Les postes spécifiques requièrent des compétences ou une expérience spécifique. Ils sont attribués en prenant en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises pour favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Particularités

Je dois obligatoirement saisir une lettre de motivation dans Iprof et mettre à jour mon CV après avoir formulé mes vœux.

Ces documents seront accessibles, après la campagne de saisie des demandes de mutation, aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement qui émettront un avis sur ma candidature en fonction de mon parcours et de mes compétences professionnelles

(Par exemple la certification complémentaire DNL pour tout poste qui requiert cette condition)

Participants obligatoires

Le mouvement spécifique n'est obligatoire pour aucune catégorie de candidats.

Il est fortement recommandé aux personnels affectés à titre provisoire sur un poste SPEA durant l'année scolaire de participer au SPEA s'ils souhaitent être maintenus à titre définitif sur ce poste

Participants volontaires

Tous les personnels stagiaires ou titulaires qui souhaitent muter sur un poste spécifique ou changer de poste spécifique

Période et modalité de participation

La période de saisie des vœux est identique à celle du mouvement intra académique

Seuls les vœux précis (ETB) sont pris en compte. Je ne dois pas saisir de vœux larges spécifiques, sinon ils seront supprimés.

Mes vœux spécifiques doivent être saisis en premier dans l'ordre de mes vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général, sinon mes vœux spécifiques ne seront pas pris en compte.

Pour aller plus loin : ressources documentaires

- Consultation des fiches de postes sur SIAM
- Consultation de la liste des postes vacants ou non sur SIAM

Lien avec le mouvement intra-académique

Dans la limite des 25 vœux possibles, les vœux du mouvement général doivent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique.

L'obtention d'un poste au mouvement spécifique académique prime sur le résultat éventuel d'une mutation au mouvement intra-académique.

Mouvement papier

Définition

Mouvement dit « papier », puisque la formulation des vœux s'effectue sur l'annexe 1A de la note technique et non sur SIAM, cette procédure s'adresse aux agents souhaitant candidater à un poste non spécifique dans une discipline autre que leur discipline de mouvement (conditions restreintes à respecter). L'obtention du poste est soumise à l'avis du corps d'inspection des 2 disciplines concernées.

Personnels concernés

Tous les personnels souhaitant candidater sur un poste d'une discipline différente de sa discipline de mouvement (à l'exception des personnels cités p15 pour lesquels la possibilité de participation dans une autre discipline est un droit).

Ce type de mouvement peut concerner 3 catégories de personnels :

- Les PLP qui souhaitent candidater en collège ou lycée général et technologique
- Les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel ou SEGPA
- Les PLP qui souhaitent candidater en SEGPA en champ habitat, dans une discipline de poste qui n'est pas la leur

Participants obligatoires

Aucun

Participants volontaires

Tous les personnels titulaires ou stagiaires qui souhaitent émettre des vœux dans une discipline de mouvement qui n'est pas la leur

Période et modalité de participation

- Renseigner le « formulaire papier » (annexe 1A de note technique) et le retourner complété sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> un accusé de réception vous sera alors envoyé.

Pour aller plus loin : ressources documentaires

Lien avec le mouvement intra-académique

- Possibilité de participer aux 2 mouvements simultanément (intra et papier) en priorisant l'un des deux (cf. le formulaire)
- Les postes accessibles au mouvement papier sont ceux laissés vacants à l'issue du mouvement intra-académique

Mouvement Expérimental Coordonnateur Ulis

Définition

Mouvement qui concerne les postes de coordonnateurs Ulis créés à compter de la rentrée 2024 et ouverts à l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale de l'Académie. La candidature s'effectue à l'aide de la fiche de candidature présente en annexe 1B de la note technique.

Particularités

- Les vœux ne peuvent être faits que sur une liste de poste définie, publiée sur le site académique.
- Ce mouvement permet de pourvoir les postes concernés à titre définitif ou à titre provisoire, en cas de non détention du CAPPEI

Participants obligatoires

Le mouvement expérimental n'est obligatoire pour aucune catégorie de candidats.

Les participants obligatoires peuvent participer à ce mouvement, en plus de leur participation obligatoire au mouvement intra académique

Participants volontaires

Tous les personnels titulaires ou stagiaires qui souhaitent émettre des vœux dans une discipline de mouvement qui n'est pas la leur

Période et modalité de participation

- Renseigner le « formulaire papier » (annexe 1B de note technique) et le retourner complété sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> un accusé de réception vous sera alors envoyé.

Pour aller plus loin : ressources documentaires

- Fiche de poste type coordonnateur Ulis (site académique)
- Liste des postes offerts (site académique)
- Vademecum CAPPEI (<https://eduscol.education.fr/document/21169/download>)

Lien avec le mouvement intra-académique

- Possibilité de participer aux différents mouvements simultanément (SPEA, intra, papier et expérimental) en priorisant l'un d'eux (cf. le formulaire)

2.5 La discipline de mouvement

Par défaut, en dehors du mouvement papier détaillé ci-dessus, chaque agent participe sur SIAM dans sa discipline d'origine (exemple : un certifié de mathématiques a pour seule discipline de mouvement les mathématiques).

Il existe toutefois certaines exceptions (droit de candidater dans une autre discipline que leur discipline de mouvement) :

Je suis...	Règles
<ul style="list-style-type: none"> Personnel enseignants de physique chimie ou de physique appliquée 	<p>Je peux participer dans l'une ou l'autre discipline. Si je veux participer dans les deux, je dois choisir une discipline sur SIAM (qui sera prioritaire) et compléter avec un mouvement papier pour l'autre discipline. Si j'arrive d'une autre académie par le mouvement inter, je ne peux pas choisir une autre option pour le mouvement intra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Personnels enseignants d'économie-gestion dans les options L8011, L8012 et L8013 	<p>Je peux participer dans l'une ou l'autre option, sous réserve d'être en mesure d'assurer l'enseignement dans l'option choisie. Si j'arrive d'une autre académie par le mouvement inter, je ne peux pas choisir une autre option pour le mouvement intra</p>

Enseignant agrégé en Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII)

AGREGE	Ma discipline de recrutement			
	1414A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	1415A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	1416A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	1417A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique
L1400 Technologie	✓	✓	✓	✓
L1411 Sciences de l'ingénieur et architecture et construction	✗	✗	✓	✗
L1412 Sciences de l'ingénieur et option énergie	✗	✓	✓	✗
L1413 Sciences de l'ingénieur et option information numérique	✗	✓	✗	✓
L1414 Sciences de l'ingénieur et option ingénierie mécanique	✓	✗	✗	✗

Les enseignants certifiés en SII peuvent participer dans leur discipline ou en technologie.

Pour les entrants dans l'académie (agrégés et certifiés SII), le choix effectué lors de la phase inter-académique n'est pas modifiable pour la phase intra.

Psychologue de l'Education nationale spécialité « Education Développement et Apprentissages » (EDA)

Les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN), ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des PSY-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » (EDA) ou au mouvement départemental du 1^{er} degré.

Dans le cas où le candidat fait les deux demandes, priorité est donnée au mouvement intra-académique. Un agent qui met fin à son détachement en tant que PSY-EN EDA ne peut participer qu'au mouvement départemental du 1^{er} degré.

Les professeurs des écoles, détenteurs du Diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) doivent solliciter un détachement puis leur intégration dans le corps des Psy EN EDA avant de pouvoir participer au mouvement intra-académique.

2.6 Cas particuliers pour la participation au mouvement

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) recruté au titre du décret de 1995

Si je suis un personnel recruté par contrat au titre du [décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat](#), et que je ne suis pas encore titularisé(e), je bénéficie d'une procédure particulière d'affectation.

Je reçois un courrier avant le début des opérations du mouvement intra-académique pour m'inviter à formuler des vœux d'affectation. Je ne participe pas aux opérations de mobilité inter et intra-académiques tant que je n'ai pas été titularisé(e).

Candidat aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur)

Cela me concerne si :

- Je suis un participant obligatoire (titulaire entrant au mouvement inter-académique ou stagiaire) et que je souhaite exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur
- Je suis déjà ATER ou allocataire de recherche et je veux renouveler mes fonctions dans l'enseignement Supérieur

- Je dois formuler **impérativement** 6 vœux placés en « Zone de remplacement » (cf. Annexe 3 de l'annexe technique, carte des zones de remplacement p12 et p27). A la suite de ces 6 vœux je peux également saisir d'autres vœux (ETB, COM, GEO, etc.).

ATTENTION !

L'accord de la Rectrice est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Le fait de participer au mouvement intra-académique et de formuler des vœux « Zone de remplacement » ne préjuge pas de la décision qui sera prise après votre participation par la Rectrice sur le détachement :

- je dois obligatoirement signaler au DPE ma candidature à ces fonctions au moment du dépôt de ma demande dans le Supérieur via la cellule mobilité au 03.20.15.66.88
- si mon détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, je dois obligatoirement rejoindre mon poste à la pré-rentrée dans le second degré avant mon départ dans le Supérieur.

Procédure de rattachement des TZR

Si je suis nouveau TZR, ou si je suis déjà TZR et que je change de zone de remplacement lors du mouvement, mon rattachement administratif à un établissement (RAD) est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.

J'ai la possibilité de formuler des « préférences ZR » sur SIAM lors de la saisie de mes vœux (cf. page 27 de l'annexe technique). En effet, celles-ci pourraient me permettre d'obtenir un établissement de rattachement administratif au plus près de mes souhaits.

Si je reste dans ma zone de remplacement, je n'ai pas besoin de participer au mouvement intra-académique pour changer de RAD.

Il me suffit d'envoyer ma demande de changement de RAD à l'adresse suivante changementrad2024@ac-lille.fr au plus tard le 24 mai 2024

Mon nouveau rattachement administratif sera consultable sur lprof à compter du 13 juin 2024.

III. Calculer mon barème

3.1 La réglementation

Compte-tenu de l'importante volumétrie des demandes de mutation formulées chaque année, un barème garantit un classement équitable des candidatures.

L'article L512-19 du Code général de la Fonction Publique et le [décret n° 2018-303 du 25 avril 2018](#) énoncent des priorités valorisées dans le barème attribué aux agents. Celles-ci sont complétées par d'autres éléments de barème académiques.

La synthèse de l'ensemble des éléments figure [à la fin de cette note de service](#).

Le barème reste indicatif et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision de la Rectrice.

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants.

3.2 Critères de classement liés à la situation familiale

Lorsque la recevabilité d'une demande a été examinée dans le cadre de la phase inter-académique, celle-ci n'est pas susceptible d'un réexamen lors de la phase intra-académique.

Le rapprochement de conjoints

Les conditions d'éligibilité

- être marié ou pacsé au plus tard le 31 août 2023

OU

- avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024
- avoir un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2023, ou avoir reconnu, par anticipation au plus tard le 31 décembre 2023, un enfant à naître.

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2024.

L'activité professionnelle du conjoint

- le conjoint doit exercer une activité professionnelle
- ou être étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme
- ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de France Travail, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2021. En cas d'inscription auprès de France Travail, le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

Attention : si mon conjoint/ ma conjointe est stagiaire de l'Education Nationale, je ne suis pas éligible au rapprochement de conjoint, sauf si mon conjoint est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale et qu'il est assuré d'être maintenu dans son poste, ou qu'il est professeur des écoles.

Pour être éligible au rapprochement de conjoints, je dois attester de ma situation familiale (mariage, PACS, enfant né ou à naître) et de l'activité de mon conjoint.

L'activité de mon conjoint peut être appréciée jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

La résidence professionnelle du conjoint

Tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales, etc. Le lieu d'exercice en télétravail n'est pas pris en compte.

Je peux demander à ce que le rapprochement de conjoints porte sur la résidence privée, dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. La compatibilité (exemples : distance, moyens de transport) est appréciée individuellement.

Les pièces à produire

Les personnels entrants dans l'académie n'ont pas à fournir à nouveau les justificatifs dès lors que la recevabilité de leur demande de rapprochement de conjoints a été validée lors de la phase inter académique.

Ma situation	Justificatif
Si mon conjoint/ ma conjointe a une activité professionnelle	Attestation de la résidence et de l'activité professionnelle : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou chèque emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et toute pièce attestant de la réalité de l'activité Si le conjoint travaille dans l'éducation nationale pas de pièces à fournir
Si mon conjoint/ ma conjointe est inscrit(e) à France Travail	Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2021 Et Attestation récente d'inscription à France Travail
Si je me suis marié(e) au plus tard le 31 août 2023	Copie du livret de famille
Si je me suis pacsé(e) au plus tard le 31 août 2023	Copie du PACS Et Extrait d'acte de naissance délivré après le 31/08/2023 ou autre pièce attestant de la non-dissolution du PACS, avec mention de l'identité de mon partenaire
Si j'ai au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation)	Copie du livret de famille Ou Extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge Ou pour l'enfant à naître Copie de la déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2023 Et si je ne suis pas marié(e) Copie de la reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, établie en mairie au plus tard au 31 décembre 2023
Si j'ai au moins un enfant à charge sans lien de parenté	Dernier avis d'imposition
Si ma demande porte sur le rapprochement avec la résidence privée	Facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.
Si la situation de mon conjoint a évolué entre le mouvement inter-académique et le mouvement intra-académique	Le signaler sur la confirmation et joindre les pièces justificatives pour examen de la situation

Comment puis-je bénéficier de la bonification liée au rapprochement de conjoints ?

Mes vœux	Les points
Vœu « Commune »	50,2 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu « Groupement de communes », « Département », « ZRE », « ZRD » ou « Académie »	90,2 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu précis ou typé	Pas de point

Attention : le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint. Tous les vœux larges qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront, à leur tour, bonifiés.

Exemples : je souhaite obtenir la commune de Dunkerque avec la bonification rapprochement de conjoints (conjoint travaillant à Dunkerque)

1.	COMMUNE DE DUNKERQUE (59)	+50,2 points
2.	COMMUNE DE OYE-PLAGE (62)	+50,2 points
3.	COMMUNE DE GRAVELINES (59)	+50,2 points
4.	GROUPEMENT DE COMMUNES DE DUNKERQUE (59)	+90,2 points

Chacun des vœux « commune » rapporte +50,2 points, même celui formulé dans le Pas de Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoints. Le vœu « groupement de communes » est davantage bonifié que les vœux « commune ».

1.	Lycée de l'Europe à Dunkerque	+ 0 point
2.	COMMUNE DE DUNKERQUE	+ 50,2 points
3.	Lycée Jean Bart de Dunkerque	+ 0 point (vœu inutile)
4.	GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS (62)	+ 90,2 points

Le premier et le troisième vœu ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœu sont bonifiés car :

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

1.	COMMUNE DE OYE-PLAGE (dans le 62)	+ 0 point
2.	COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59)	+ 0 point
3.	GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)	+ 0 point

Le premier vœu large ne se situe pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département

L'autorité parentale conjointe

Cette bonification a pour objectif de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant et d'améliorer ses conditions de vie.

Les conditions d'éligibilité

Je dois avoir au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) avec l'autre parent de l'enfant.

L'activité professionnelle de l'autre parent

L'autre parent doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au France Travail de sa résidence après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2021.

Les conditions liées à [l'activité professionnelle](#) et à [la résidence](#) de l'autre parent sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint.

Les pièces à produire

Ma situation	Justificatif
Si l'autre parent a une activité professionnelle	Attestation de la résidence et de l'activité professionnelle : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou chèque emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et toute pièce attestant de la réalité de l'activité
Si l'autre parent est inscrit à France Travail	Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2021 Et Attestation récente d'inscription à France Travail
Pour justifier de l'autorité parentale conjointe	Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
Pour justifier que j'ai au moins un enfant à charge de moins de 18 ans en commun avec l'autre parent	Copie du livret de famille Ou Extrait d'acte de naissance de l'enfant
Si ma demande porte sur le rapprochement avec la résidence privée de l'autre parent	Facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.
Le certificat de scolarité de l'enfant à charge pourra éventuellement vous être demandé pour compléter votre dossier de pièces justificatives	

Comment puis-je bénéficier de la bonification liée à l'autorité parentale conjointe ?

Le premier vœu large doit être situé dans le département de résidence professionnelle ou privée de l'autre parent.

Tous les vœux larges qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront, à leur tour, bonifiés.

Mes vœux	Les points
Vœu « Commune »	50,2 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu « Groupement de communes », « Département », « ZRE », « ZRD » ou « Académie »	90,2 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu précis ou typé	Pas de point

La mutation simultanée

Ce dispositif permet à deux agents, sous certaines conditions, de muter sur un vœu identique au mouvement intra-académique.

Les conditions d'éligibilité

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

La bonification est uniquement applicable pour les agents reconnus conjoints (cf. [les critères du rapprochement de conjoints](#)).

Si je ne remplis pas les conditions citées ci-dessus, je peux solliciter une mutation simultanée avec un autre agent mais je ne bénéficierai pas de la bonification.

L'affectation que je souhaite obtenir au mouvement intra-académique est liée à celle d'un autre agent qui participe également au mouvement intra-académique des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation ou de PsyEN.

La mutation simultanée est possible uniquement dans les cas suivants :

Agent 1	Agent 2	Précision ou exemple
Titulaire (peu importe le corps d'origine)	Titulaire (peu importe le corps d'origine)	Un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un PSY-EN ou un Adjoint d'enseignement
Stagiaire	Stagiaire	Uniquement si la demande a déjà été formulée à l'inter
Titulaire (peu importe le corps d'origine)	Stagiaire ex titulaire du corps enseignant du 2 nd ou 1 ^{er} degré, d'éducation ou PsyEN	Un certifié et un agrégé stagiaire titulaire du corps des certifiés peuvent demander une mutation simultanée

Si au moins un des deux agents liés par une mutation simultanée est considéré comme participant obligatoire (cf. [2.3](#)) et dans le cas où il ne serait pas possible de leur donner satisfaction sur un même vœu, l'affectation attribuée tiendra compte de la proximité géographique dans la mesure du possible.

Si j'ai obtenu ma mutation dans le cadre du mouvement inter-académique avec une bonification « mutation simultanée », je peux demander au mouvement intra-académique à bénéficier à la place de la bonification « rapprochement de conjoints » qui est supérieure

Pour cela, je dois le mentionner explicitement sur ma confirmation de participation et produire un justificatif de domicile (aucune relance ne sera faite par le service gestionnaire). Dans cette hypothèse, [les dispositions relatives au rapprochement de conjoint](#) s'appliqueront.

Comment puis-je bénéficier de la bonification liée à la mutation simultanée ?

Mes vœux	Les points
Vœu « Commune »	20 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu « Groupement de communes », « Département », « ZRE », « ZRD » ou « Académie »	30 pts + 30 pts par enfant à charge (cf. ci-dessus)
Vœu précis ou typé	Pas de point

Dans tous les cas de figure, les vœux des agents doivent être identiques et formulés dans le même ordre pour que la mutation simultanée soit accordée.

3.3 Critères de classement liés à la situation personnelle

[L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) définit le handicap comme «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Des bonifications peuvent être attribuées aux personnels ayant certains problèmes de santé. **Elles permettent une amélioration de la vie professionnelle, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.**

Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les conditions d'éligibilité

Je peux prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap si je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, dans l'un des cas suivants :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A) des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la C.D.A, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les pièces à produire

Situation	Justificatif
RQTH en cours de validité	Copie de l'attestation délivrée par la MDPH
Renouvellement de RQTH en cours	Copie de la demande de renouvellement formulée auprès de la MDPH
Première demande de RQTH en cours	Je ne peux pas bénéficier des 100 points tant que la RQTH ne m'a pas été octroyée. Mais j'informe les services (DPE et médecin de prévention) de mes démarches en cours

La bonification

La bonification est de 100 points sur l'ensemble des vœux. La bonification est cumulable avec l'ensemble des autres bonifications, y compris celle au titre de la mesure de carte scolaire.

Bonification au titre de ma reconnaissance du handicap, celle de mon conjoint ou du dossier médical de mon enfant

L'attribution de la bonification est déterminée par la prise en compte des contraintes géographiques et médicales imposées par ma situation ou celle de mon conjoint ou celle de mon enfant.

Les conditions d'éligibilité

Je peux soumettre une demande de bonification au médecin de prévention de l'académie si mon conjoint/ ma conjointe ou moi-même sommes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ([cf. ci-dessus](#)). Je peux également faire une demande de bonification si l'un de mes enfants est dans une situation médicale grave.

La bonification est accordée après examen de mon dossier par le médecin de prévention de l'académie.

Comment puis-je bénéficier de la bonification au titre du handicap ou du dossier médical de l'enfant?

Selon l'avis du médecin de prévention, la bonification portera sur tout ou partie de mes vœux. Elle est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Mes vœux	Les points
Vœux « Commune », « Groupement de communes », « Département » ou « Académie »	1000 points (selon avis du médecin de prévention). Non cumulables sur le même vœu avec les 100 points BOE
Vœu précis ou typé	Pas de point
Vœu « ZR »	Etude au cas par cas

La bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique n'est pas reportée automatiquement sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier pour la phase intra-académique si ma situation le justifie.

Je souhaite obtenir un poste à Sin le Noble et j'ai une RQTH en cours, je bénéficie de la bonification exceptionnelle au titre du handicap, délivrée par le médecin de prévention :

Exemple :

1-Commune de Sin le Noble	+ 1000 points
2-Clg Anatole France de Sin le Noble	+ 100 points (vœu précis non bonifié)
3-Groupement de communes Douai typé collègue	+ 100 points (vœu précis non bonifié)
4-Groupement de communes Douai	+ 1000 points

Les pièces à produire à la médecine de prévention

- 1) Le document figurant en Annexe 2 de l'annexe technique complété
- 2) Soit ma reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou celle de mon conjoint

Soit tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) pour moi ou mon conjoint et pour les enfants, le justificatif de la MDPH.
- 3) Un certificat médical actualisé avec diagnostic et les incidences de la pathologie me concernant ou relatif à mon conjoint et/ou mon enfant, sous pli cacheté confidentiel à l'attention du médecin de prévention de l'académie de Lille
- 4) Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de mon enfant et comportant mes coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, courriel, grade et discipline).
- 5) Une liste de mes vœux formulés sur SIAM

Ce dossier doit être envoyé directement au médecin de prévention de l'académie de Lille (144, rue de Bavay – BP 709 – 59033 Lille Cedex) **au plus tard le 8 avril 2024**

Aucun dossier médical ne doit être envoyé au DPE ni déposé sur Colibris

Aucun dossier médical ne doit être envoyé par courriel au médecin de prévention

3.4 Critères de classement liés à la situation professionnelle

Les bonifications de 100 points (BOE) et de 1000 points (liée aux demandes formulées au titre du handicap (agent et/ou conjoint de l'agent) ou au titre du dossier médical de l'enfant) ne sont pas cumulables.

Les points sont attribués en fonction de mon corps d'appartenance et mon grade, mon ancienneté de service et mon échelon.

Ces bonifications sont pour partie cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres bonifications (familiale, personnelle, politique académique, etc.)

Ancienneté de service

Les conditions d'éligibilité

J'ai le droit à une bonification selon mon échelon. La date d'observation diffère selon ma situation :

La date d'observation de l'échelon est au 1^{er} septembre 2023 uniquement si l'échelon est acquis à cette date par classement initial ou reclassement.

La date d'observation de l'échelon est au 31 août 2023 pour les autres situations (dont échelon acquis par promotion).

La bonification selon le classement

Le nombre de points attribués diffère aussi selon mon corps et mon grade :

Classe normale	14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon
Hors classe	Certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon
	Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe Exceptions : Je suis agrégé hors classe au 4 ^{ème} échelon et j'ai au moins 2 années d'ancienneté dans l'échelon : 98 points forfaitaires Je suis agrégé hors classe au 8 ^{ème} échelon et j'ai au moins 3 années d'ancienneté dans l'échelon : 105 points forfaitaires
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 105 points. Exception : Je suis agrégé de classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon et j'ai au moins 2 années d'ancienneté dans l'échelon : 105 points forfaitaires

Je n'ai pas de justificatif à fournir pour obtenir cette bonification.

Ancienneté de poste

L'année 2023-2024 est prise en compte dans le calcul de mon ancienneté de poste.

Si j'ai changé de type de poste (passage d'un poste classique à un poste spécifique académique ou national, et inversement), y compris au sein d'un même établissement, mon ancienneté de poste acquise n'est pas conservée.

La bonification selon ma situation :

Ma situation	Les points
Titulaire d'un poste (en établissement ou ZR)	20 points par an + 50 points tous les 4 ans exemple : pour 5 ans d'ancienneté : $(5 \times 20) + 50$ = 150 points
J'ai été titulaire d'un poste (en établissement ou ZR) avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation ministérielle à titre provisoire. SIAM ne prenant pas en compte l'ancienneté du poste précédant ces situations, j'ajoute manuellement le nombre d'années sur ma confirmation.	20 points par an + 50 points tous les 4 ans exemple : pour 5 ans d'ancienneté : $(5 \times 20) + 50$ = 150 points
Je suis stagiaire, ex titulaire d'un corps enseignant du 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE ou PsyEN	20 points par an + 50 points tous les 4 ans Au titre du dernier poste que j'ai occupé en tant que titulaire + 20 points pour mon année de stage
Je suis stagiaire (hors ex-titulaire cité ci-dessus)	Pas de point

Education prioritaire et CLA (bonifications de sortie)

Ces bonifications ont pour but de valoriser le service dans certains établissements, classés politique de la Ville (par arrêté du 16 janvier 2001), classés REP, REP+ ou encore en Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement. Par conséquent, la sortie après un exercice continu dans ces établissements est valorisée par des bonifications.

La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire se trouve en page 16 de l'annexe technique. La liste des établissements CLA se trouve en page 19 de l'annexe technique.

Attention : depuis 2020, il n'y a plus de bonification d'entrée en éducation prioritaire.

Les conditions d'éligibilité

Si je suis affecté(e) en Education prioritaire (EP), je dois remplir les conditions cumulatives suivantes pour pouvoir bénéficier de la bonification :

- Etre affecté(e) en établissement relevant de l'éducation prioritaire à la date de fermeture du serveur SIAM.

ET

- Exercer de façon effective et continue dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire pour une quotité au moins égale à la moitié de l'ORS, depuis au moins 5 ans. Les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte.

Attention

Exception à la condition d'exercice effectif et continu dans le même établissement : si j'ai changé d'établissement en éducation prioritaire, avec un vœu bonifié [Mesure de Carte Scolaire](#), je conserve l'ancienneté acquise depuis mon affectation dans l'établissement d'éducation prioritaire précédent.

Cas particuliers pour conserver le bénéfice de la bonification :

- Je ne suis pas en position d'activité lorsque je participe au mouvement, je dois avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2023.
- Si je suis TZR, les affectations en remplacement, en suppléance ou en affectation provisoire à l'année sont prises en compte à partir d'un mi-temps et d'une période de 6 mois d'activité sur l'année scolaire considérée.

Comment puis-je bénéficier de la bonification liée à l'éducation prioritaire ?

Je dois avoir 5 ans ou plus d'ancienneté de poste en éducation prioritaire au 31/08/2024.

Mes vœux	Les points
Vœu précis	100 points
Vœu « Commune », « Groupement de communes », « Département », « ZRE », « ZRD » ou « Académie » Y compris les vœux typés	150 points

Si je suis affecté dans un établissement REP, REP+ ou Politique de la ville et que je suis concerné par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024 :

Ancienneté de Poste au 31/08/2024	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large typé)
1 an	20	30
2 ans	40	60
3 ans	60	90
4 ans	80	120
5 ans et plus	100	150

Comment puis-je bénéficier de la bonification liée à l'affectation en établissement sous « Contrat Local d'Accompagnement » (CLA) ?

Je dois avoir 3 ans ou plus d'ancienneté de poste en Etablissement CLA au 31/08/2024

Mes vœux	Les points
Vœu précis	60 points
Vœu « Commune », « Groupement de communes », « Département », « ZRE », « ZRD » ou « Académie » Y compris les vœux typés	90 points

Si je suis affecté dans un établissement CLA, et que je suis concerné par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024 :

Ancienneté de Poste au 31/08/2024	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large typé)
1 an	20	30
2 ans	40	60

Fonctionnaires stagiaires

Fonctionnaire-stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA

Si je suis stagiaire et que j'ai bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, je conserverai cette bonification au mouvement intra-académique.

Elle s'applique sur les vœux « groupement de communes », « département », « académie », « ZRE », « ZRD », et « ZRA ». Ces vœux doivent être non typés.

Mon échelon au 01/09/2023	Les points
Jusqu'au 3 ^e échelon	100 points
4 ^e échelon	115 points
5 ^e échelon	130 points

Autres situations de fonctionnaires stagiaires

Si je ne remplis pas les conditions pour obtenir la bonification « Fonctionnaire-stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA », et que j'ai été recruté en tant que fonctionnaire stagiaire entre la rentrée 2021 et la rentrée 2023, je peux bénéficier d'une bonification de 10 points sur l'ensemble de mes vœux (hors mouvement SPEA). J'en bénéficie au mouvement intra-académique même si je n'ai pas obtenu l'académie bonifiée au mouvement inter-académique.

J'ai trois ans pour utiliser cette bonification. Les points ne me seront attribués qu'une seule fois durant cette période de 3 ans.

Si je suis stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, je n'ai pas le droit à cette bonification, car je peux prétendre à une [valorisation au titre de la politique académique](#) qui prend en compte mon expérience.

Mesure de carte scolaire (MCS)

Règle générale

Je peux bénéficier de cette bonification si :

- Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2024
- Si j'ai été concerné(e) par une mesure de carte scolaire les années précédentes et que je n'ai pas :
 - quitté l'académie depuis que j'ai perdu mon poste
 - encore pu retrouver de poste dans mon ancien établissement ou mon ancienne commune ou mon ancien groupement de communes.

Exceptions :

Je suis enseignant en...	Je peux participer en...	Exemple
Physique-chimie ou physique appliquée	L1500, L1510	Je suis professeur de physique appliquée, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée Lurçat de Maubeuge et réaffecté au lycée du Hainaut de Valenciennes par mesure de carte, je bénéficie de 3000 points en physique chimie sur le lycée Lurçat de Maubeuge.
Sciences industrielles de l'ingénieur	L1411, L1412, L1413, L1414 et aussi en technologie	Je suis professeur de génie mécanique, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée de l'Europe de Dunkerque et réaffecté en ZR Flandre, je bénéficie de 2000 points en technologie pour revenir dans la commune de Dunkerque.

Les critères de détermination

Il existe deux cas de figure :

1. Détermination, sur proposition du chef d'établissement, par le Département des personnels enseignants

En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Cas particulier de la discipline « Numérique et sciences informatiques »

Si j'effectue tout ou partie de mon service dans la discipline NSI mais que ma discipline de mouvement et ma discipline de poste sont différentes (exemple : je suis certifié de mathématiques et mon poste actuel est étiqueté en mathématiques) et que je suis titulaire du DIU « enseigner l'informatique au lycée » (ou dispensé) : dans l'hypothèse où une suppression de poste intervient dans ma discipline et que je ne souhaite pas être désigné pour faire l'objet d'une MCS, je peux fournir au DPE l'attestation de dispense ou de détention du DIU, ce qui prouve que je ne suis pas concerné par la suppression d'heure en mathématiques.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2023. A égalité d'échelon, on considère alors le nombre

d'enfants de moins de 18 ans et si la situation est identique, on compare l'âge des agents. C'est l'agent le plus jeune qui sera concerné par la mesure de carte scolaire.

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

ATTENTION : Si je suis reconnu travailleur handicapé, je dois impérativement contacter le service de la médecine de prévention (mél : ce.medprev@ac-lille.fr) afin que ma situation soit examinée par le médecin de prévention.

L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de me maintenir ou non sur mon poste, en fonction de la nature de mon handicap et des besoins de compensation.

2. Détermination sur la base du volontariat

A réception du courrier de désignation, il se peut que des personnels de l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par courrier par la voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire. Il est indispensable de conserver ce courrier pour le, faire valoir, éventuellement, sur des mouvements ultérieurs.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire.

Le fonctionnement de la réaffectation

Si je suis touché par une mesure de carte scolaire, ma réaffectation se fera sur l'établissement le plus proche de mon établissement d'origine.

Si dans l'établissement de la MCS, un poste à temps complet se libère dans la même discipline en cours d'année, je peux alors demander à y être affecté(e) à titre provisoire et le redemander à titre définitif l'année suivante. Ce type de demande est examiné avec bienveillance.

Si je souhaite privilégier une affectation en zone de remplacement à un poste fixe en établissement obtenu avec le vœu ACA ou DPT et qui serait trop éloigné géographiquement de ma commune d'origine, je peux l'indiquer en rouge sur ma confirmation de participation. La situation sera étudiée au cas par cas.

La formulation et la bonification de mes vœux

1) Je suis concerné(e) par une mesure de carte de l'année scolaire pour la rentrée scolaire 2024

Je dois obligatoirement participer au mouvement intra-académique 2024.

Mes vœux	Les points	Précisions
Mon établissement d'origine	3000 points	Ce vœu est obligatoire et doit être classé avant les autres vœux larges bonifiés MCS.
La commune de mon établissement d'origine	2000 points	Mon vœu doit être non typé Exception : si je suis agrégé, je peux typer mon vœu « lycée »
Le département de mon établissement d'origine	1500 points	Exemple : si je travaille à Lens (62) et que je fais le vœu bonifié département, l'algorithme cherchera à Montreuil-sur-Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59). Mon vœu doit être non typé Exception : si je suis agrégé, je peux typer mon vœu « lycée »
L'académie	1500 points	Ce vœu est automatique. Il permet à l'algorithme de trouver le poste le plus proche. Mon vœu doit être non typé Exception : si je suis agrégé, je peux typer mon vœu « lycée »

En l'absence du vœu « établissement d'origine » et « Académie », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels. La bonification s'applique automatiquement. En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est ajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

Le vœu « établissement d'origine » doit nécessairement être classé avant les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie. L'algorithme a en effet besoin d'un point de départ. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous mes vœux ([voir les exemples](#)).

Si je suis affecté dans un établissement REP, REP+ ou Politique de la ville et que je suis concerné par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024, je peux bénéficier des points de bonification de sortie anticipée de l'éducation prioritaire en fonction du nombre d'année d'exercice dans cet établissement et du type de vœu formulé :

Ancienneté de Poste au 31/08/2024	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large typé)
1 an	20	30
2 ans	40	60
3 ans	60	90
4 ans	80	120
5 ans et plus	100	150

Si je suis affecté dans un établissement CLA, et que je suis concerné par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024 :

Ancienneté de Poste au 31/08/2024	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large typé)
1 an	20	30
2 ans	40	60

Si je suis réaffecté sur un vœu bonifié, je conserve l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

Si je formule d'autres vœux non bonifiés (dits « personnels »), je peux les ordonner à ma guise parmi les vœux bonifiés.

Toutefois, si je suis affecté sur un vœu dit « personnel », je perds mon ancienneté de poste, comme un participant classique.

2) Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieure à la rentrée 2024

Je bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps pour retrouver mon poste après une mesure de carte scolaire, à la condition que je n'ai pas, depuis l'intervention de cette MCS, été muté hors de l'académie.

Mes vœux	Les points	Précisions
Mon établissement d'origine de MCS	3000 points	Mes vœux doivent être non typés Exception : si je suis agrégé, je peux typer mes vœux « lycée »
La commune de mon établissement d'origine de MCS si j'ai été réaffecté en dehors de celle-ci	2000 points	
Le groupement de communes de mon établissement d'origine de MCS si j'ai été réaffecté en dehors de celui-ci	1500 points	
Le département de mon établissement d'origine de MCS	1500 points	
L'académie	1500 points	

Dans le cas où j'obtiens une mutation avec le vœu « groupement de communes », la réaffectation suivra l'ordonnancement du groupement de communes (cf. liste des communes figurant en page 26 de l'annexe technique).

Les pièces à fournir

Ma situation	Les pièces
Je suis touché par une MCS pour la rentrée scolaire 2024	Aucune pièce à fournir
Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieure à la rentrée 2024	Le courrier que j'avais reçu du DPE m'informant que j'étais touché par une MCS

Exemples

Je suis professeur certifié et concerné par une mesure de carte scolaire au collège Jean Jaurès de Lens. Je réside à Lille. **Exemple n°1 et 2**

Exemple n°1

- | | | |
|----|-----------------------------|---------------|
| 1. | Collège Jean Jaurès de Lens | + 3000 points |
| 2. | Commune de Lens | + 2000 points |
| 3. | Académie de Lille | + 1500 points |

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale, s'il reste 2 postes à pourvoir, 1 à Douai et 1 à Berck, je serai affecté à Douai.

Exemple n° 2

- | | | |
|----|------------------------------|---------------|
| 1. | Collège Jean Jaurès de Lens | + 3000 points |
| 2. | Commune de Lens | + 2000 points |
| 3. | Département du Pas-de-Calais | + 1500 points |
| 4. | Académie de Lille | + 1500 points |

Pour le vœu n°3, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai (59), et un à Berck (62), le fait d'indiquer

« Département du Pas de Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas de Calais avant de rechercher dans le Nord. Je serai donc réaffecté à Berck.

Exemple n°3

Je souhaite utiliser mes points de mesure de carte scolaire afin de me rapprocher de mon domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif de m'éloigner le moins possible de mon établissement d'origine.

Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ces points sur d'autres vœux. Toutefois, je suis libre de formuler des vœux éloignés ou différents de mon poste précédent.

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

Si je m'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

- | | | |
|----|-----------------------------|-------------|
| 6. | Collège Jean Jaurès de Lens | 3000 points |
| 7. | Académie de Lille | 1500 points |

Si je suis affecté(e) sur un de mes 5 premiers vœux, je perds l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Si je suis affecté(e) grâce à l'un des vœux bonifiés 6 ou 7, je conserve mon ancienneté.

3.5 Critères de classement liés à la politique académique

Agrégés non titulaires d'un poste en lycée

Les conditions d'éligibilité

La bonification est attribuée afin de favoriser l'affectation en lycée des agrégés non affectés en lycée.

Cette bonification ne s'applique pas si je suis professeur certifié (ou d'EPS), déjà titulaire et affecté sur un poste en lycée (ou lycée professionnel pour les PEPS) et que je suis devenu agrégé à la rentrée scolaire 2023.

La bonification

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale sur les vœux précis lycée et SGT et les vœux larges typés (lycée et SGT). Il est en revanche possible de faire valoir une bonification « agrégé » sur des vœux précis lycée/SGT ou larges restrictifs, tout en bénéficiant d'une bonification familiale sur les vœux larges non restrictifs.

Mes vœux	Les points
Vœux précis (ETB) lycée et section générale et technologique (SGT)	150 points
Vœux larges « typés » lycée et SGT	150 points

Exemple : je suis stagiaire agrégé célibataire (donc pas de bonification liée à la situation familiale) et je participe au mouvement

Mes vœux	Les points
1. Lycée Baggio de Lille	164 points
2. Commune de Lille – uniquement lycée et SGT	164 points
3. Commune de Lille – tous établissements	14 points
4. Collège de Cysoing	14 points
5. GEO Lille Sud – uniquement lycée et SGT	164 points

ATTENTION : Cette bonification n'empêche pas l'extension. Si je suis participant obligatoire, je dois formuler également des vœux larges. (Cf. annexe technique de la note p23)

Stabilisation sur poste fixe des TZR

Les conditions d'éligibilité

La bonification me concerne si je suis un agent titulaire d'une ZR et que je souhaite être affecté(e) sur un poste fixe en établissement.

Si je suis entrant dans l'académie par le mouvement inter-académique, et que j'étais précédemment TZR dans mon ancienne académie, mes années passées en ZR dans ma dernière académie d'affectation sont prises en compte pour l'octroi de la bonification, y compris si j'ai été affecté(e) dans des zones de remplacement différentes. En revanche, seule ma dernière académie d'affectation est prise en compte.

La bonification

Chaque année passée en ZR me permet d'obtenir une bonification de 25 points à valoir sur tous mes vœux en dehors des vœux « ZR ».

Les pièces à fournir

Si je suis déjà affecté(e) dans l'académie de Lille, je n'ai aucune pièce à fournir.

Si j'arrive d'une autre académie, je fournis mes arrêtés d'affectation en zone de remplacement.

Valorisation du parcours professionnel

L'académie valorise les demandes de mutation des personnels qui ont fait preuve de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle.

Sauf exception (1), cette valorisation ne concerne que les personnels qui, avant de changer de corps et de discipline, étaient enseignants du 1er et 2nd degré public de l'éducation nationale, personnels d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale.

Ma situation	Les points	Précisions
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	500 points	Vœux « groupement de communes », « département », « académie », « ZRE », « ZRD », et « ZRA ». Non typés.
Changement de corps suite à un détachement (1)	500 points	
Changement de discipline ou de corps suite à un concours ou une liste d'aptitude	500 points	
Détenteur du 2CA-SH ou du CAPPEI	600 points	Vœux précis « SEGPA » et « EREA »
Personnel de retour de détachement	500 points	Vœu groupement de communes Non typé
Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier EREA SEGPA... (2) Après 5 ans d'ancienneté (calculée au 31/08/2024).	100 points	Vœu précis (ETB)
	150 points	Vœu large

(1) Cette bonification s'applique à **tous** les fonctionnaires de catégorie A des 3 versants de la fonction publique détachés dans un corps enseignant du second degré, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale par la procédure publiée au BOENJS ([note de service ministérielle du 4 novembre 2022](#)).

(2) En cas de sortie anticipée et non volontaire suite à une mesure de carte scolaire, je bénéficie des bonifications suivantes :

Sur vœux précis	Sur vœux larges	
100 points après une stabilité de 5 ans	1 an	30 points
	2 ans	60 points
	3 ans	90 points
	4 ans	120 points
	5 ans	150 points

Réintégration après congé de longue durée/réintégration après un passage en poste adapté

Les conditions d'éligibilité

Si j'ai bénéficié d'un congé de longue durée ou du dispositif de PACD/ PALD, je ne suis plus titulaire de mon poste et je dois impérativement en retrouver un dans le cadre du

mouvement intra-académique. L'affectation obtenue est conditionnée par la réintégration au 1^{er} septembre 2024.

Par conséquent, je peux être soumis à la procédure d'extension (cf. annexe technique p5), si je n'obtiens pas satisfaction dans mes vœux. Pour éviter cela, je dois donc formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés.

Mes vœux	Les points	Précisions
Vœu commune non typé	1000 points	Cumulable avec les points attribués au titre du handicap
Vœu groupement de commune typé ou non typé		

La bonification est attribuée sous réserve que ma réintégration soit validée.

Réintégration après congé parental

Nouvelle modalité : Le début de mon congé parental est postérieur au 01/01/2024 et pour une durée maximale de 1 an, alors je reste titulaire de mon poste.

Si j'ai pris un congé parental de plus de 6 mois avant le 1^{er} janvier 2024 (date de début au plus tard le 31/12/2023), j'ai perdu le poste que j'occupais précédemment (en établissement ou ZR).

Ex 1 : J'ai pris un congé parental initial du 7 mai 2023 au 6 décembre 2023, prolongé de 6 mois à compter du 7 Décembre 2023, → j'ai perdu mon poste

Ex 2: J'ai pris un congé parental initial du 8 janvier 2024 au 7 juin 2024, et je prolonge mon congé de 6 mois à compter du 8 juin 2024 → je peux réintégrer sur mon poste au 8 janvier 2025 au plus tard.

Si j'ai perdu mon poste et que la demande de réintégration intervient avant la date limite de saisie des vœux sur SIAM, alors je participe au mouvement pour retrouver un poste définitif au 1^{er} septembre 2024. Je n'ai pas de garantie de retrouver le poste que j'occupais précédemment et je suis considéré(e) comme participant(e) obligatoire.

Si je ne participe pas au mouvement parce que ma demande de réintégration intervient trop tardivement, je serai affecté(e) à titre provisoire durant l'année scolaire 2024/2025 en zone de remplacement et je participerai obligatoirement au mouvement intra-académique 2025.

La bonification

Mes vœux	Les points
Vœu précis (ETB)	150 points
Vœux larges typés	
Vœux larges non typés	

3.6 Critère de classement lié au caractère répété de la demande

Vœu préférentiel

Les critères d'éligibilité

Cette bonification s'adresse aux agents qui ne peuvent bénéficier des bonifications familiales. Le vœu préférentiel n'est donc pas cumulable avec le rapprochement de conjoints ni avec l'autorité parentale conjointe ni avec la mutation simultanée.

Je dois exprimer au moins pour la deuxième année consécutive le même premier vœu large. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, je dois exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu large.

Si j'interromps mes participations successives au mouvement ou que je change de stratégie (par exemple, mon premier vœu large n'est plus le même), alors je perds le bénéfice des points cumulés les années précédentes.

Si je veux bénéficier de cette bonification, je ne dois pas placer de vœux précis (hors SPEA) avant le vœu que j'ai identifié comme mon vœu préférentiel. En revanche, je peux placer des vœux larges typés avant mon vœu préférentiel.

La bonification

Mon vœu	Les points	Précision
1 ^{er} vœu large (COM, GEO, DPT,) non typé	10 points par an à partir de la 2 ^e année	Cumulable jusqu'à 50 points maximum

Exemples : mon vœu préférentiel est le groupement de communes de Dunkerque

Exemple :

1- Lycée de l'Europe à Dunkerque (SPEA)

2- Groupement de communes de Dunkerque

C'est mon vœu préférentiel

Le vœu de rang 2 est le vœu préférentiel car c'est le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors spécifique académique. Le vœu de rang 1 n'est pas pris en compte car c'est un vœu SPEA.

Exemple :

1- Commune de Dunkerque (typé lycée)

2- Groupement de communes de Dunkerque

C'est mon vœu préférentiel

Le vœu de rang 2 est le vœu préférentiel car c'est le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors spécifique académique. Le vœu de rang 1 n'est pas pris en compte car ce n'est pas un vœu toute catégorie d'établissement.

Exemple à ne pas suivre :

1- Lycée de l'Europe à Dunkerque

2- Groupement de communes de Dunkerque

Mon vœu n°2 n'est pas comptabilisé comme vœu préférentiel car j'ai formulé un vœu précis (hors SPEA) avant.



3.7 Autres critères

Situation de parent isolé

Les critères d'éligibilité

La bonification s'applique si j'ai un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024 (cf. [rapprochement de conjoint](#)), que j'exerce seul(e) l'autorité parentale, et que l'octroi de la bonification contribue à améliorer les conditions de vie de mon enfant (par exemple, le rapprocher du foyer de ses grands-parents).

La bonification

Mes vœux	Les points
Tous types de vœux	13,9 points

Cette bonification est cumulable avec toutes les autres bonifications, sauf avec les bonifications à caractère familial (rapprochement de conjoints/autorité parentale conjointe).

Le premier vœu large doit être situé dans le département de résidence de l'enfant (cf. [exemples du rapprochement de conjoint](#))

Les pièces à produire

- La photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de mon enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.)

Situation de proche aidant

Les critères d'éligibilité

Je peux bénéficier de cette bonification si j'apporte un soutien à un de mes ascendants (père ou mère) ou à l'un de mes collatéraux (frère ou sœur) et **que celui-ci est placé en situation de tutelle ou de curatelle renforcée.**

La bonification a pour objectif de favoriser l'exécution de cette décision de justice.

La bonification

Mes vœux	Les points
Vœux non typés « commune » ou « Groupement de communes »	13,9 points
Autres vœux	Pas de point

Cette bonification est cumulable avec toutes les autres bonifications.

Les pièces à produire :

- la copie du jugement du Tribunal qui m'attribue la tutelle ou la curatelle renforcée
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'ascendant ou du collatéral
- la copie du livret de famille attestant de mon lien avec l'ascendant ou le collatéral

IV. Prendre connaissance des postes disponibles

Si possible, je me connecte sur SIAM dès le début de la période d'ouverture du serveur, et je n'attends pas le dernier moment pour consulter la liste des établissements et des postes et saisir mes vœux. Je pourrai modifier ma demande jusqu'au jour de la fermeture.

4.1 Connaître les différents types de postes offerts au mouvement

Les différents types de postes

Les postes en établissement

Ils figurent tous sur l'application « Fiche établissement » accessible à l'adresse suivante : <http://siam.ac-lille.fr/mouvement>. Cette application est ouverte pendant toute la durée de formulation des vœux sur SIAM.

Le tutoriel d'utilisation de « Fiche établissement » se trouve dans l'annexe technique p29.

Les postes peuvent comprendre éventuellement un complément de service, ce qui signifie que l'enseignant est alors amené à exercer ses fonctions sur deux voire trois établissements.

Cette liste des postes à complément de service évolue tout au long du processus du mouvement, il faut donc régulièrement vérifier sur Fiche Etablissement si le(s) poste(s) que je vise sont concernés ou non.

Si je suis CPE, je pourrai trouver la liste des postes à complément de service en téléchargement PDF sur la page d'accueil de SIAM. Je pourrai également y trouver la liste des postes logés.

Les zones de remplacement

Les délimitations des zones de remplacement sont définies par le Recteur, après avis du Comité Social d'Administration (CSA).

L'Académie de Lille est découpée en 6 zones de remplacement : Artois-Ternois, Audomarois-Calais, Côte d'Opale, Flandre, Hainaut-Cambrésis, Lille-Roubaix-Tourcoing.

Si je suis nommé(e) en zone de remplacement, celle-ci représente la zone géographique dans laquelle je peux être amené(e) à effectuer des remplacements et des suppléances au cours de l'année scolaire. En tenant compte de mes contraintes personnelles, l'administration peut également me proposer des suppléances et des remplacements en zone limitrophe.

La carte des zones de remplacement figure dans l'annexe technique p12.

Les postes relevant de l'école inclusive

L'affectation sur ce type de poste sera traitée dans l'ordre de priorité suivant :

- Enseignant détenant un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ou le 2CA-SH
- Enseignant titulaire du CAPPEI détenant une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste ou le 2CA-SH
- Enseignant achevant sa formation CAPPEI
- Enseignant partant en formation
- Enseignant ne détenant pas le CAPPEI ou 2CA-SH

Attention : si je ne suis pas titulaire du CAPPEI et que j'obtiens un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) **je serai affecté(e) à titre provisoire.**

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, y compris les postes à complément de service.

Ainsi si je formule un vœu large (COM, GEO, etc.), je dois être conscient que je suis susceptible d'être affecté(e) sur tout poste de ma discipline dans cette zone, y compris sur un poste affiché comme non vacant lors de la saisie de mes vœux, ou sur un poste à complément de service.

V. Définir l'ordonnancement de mes vœux

5.1 Définir une stratégie

Conseils pour tous les participants

- 1 Je prends connaissance du calendrier mouvement et des « pages conseils » suivantes
- 2 Je formule mes vœux SPEA avant les autres vœux
- 3 Je fais attention aux règles d'application des bonifications, et à l'ordre de mes vœux
- 4 Je n'attends pas le dernier moment pour saisir mes vœux sur SIAM
- 5 Si j'ai un doute dans la formulation de mes vœux, pour ne pas faire d'erreur, je demande l'aide de l'info-mobilité
- 6 Je tiens compte du fait que tout poste est susceptible d'être vacant, y compris les postes à complément de service

Conseils pour les participants obligatoires

- 1 J'utilise au maximum les 25 vœux possibles
- 2 Si j'ai très peu de points (ex : stagiaire), j'ai intérêt à formuler également des vœux ZR
- 3 Je me renseigne sur le fonctionnement de l'extension (cf. annexe technique)
- 4 Je participe dans les délais sur SIAM, sinon par défaut on m'attribuera un vœu « ACA »
- 5 Je consulte « Fiche établissement » si je ne connais pas l'implantation des postes dans l'académie
- 6 J'évite de formuler les vœux « DPT » et « ACA » si je ne suis pas mobile sur tout le territoire de l'académie

Conseils pour les participants volontaires

- 1 Je ne demande que des postes ou des zones géographiques sur lesquels je veux vraiment muter
- 2 Si je formule des vœux typés, je vérifie que c'est pertinent
- 3 Je tiens compte du fait que tout poste est susceptible d'être vacant, y compris les postes à complément de service
- 4 Je vérifie si le poste que je souhaite obtenir est spécifique ou non
- 5 Je vérifie, en fonction de mon barème et de mon souhait de mobilité, s'il est plus pertinent de formuler des vœux précis ou larges
- 6 Je formule mes vœux dans les délais sur SIAM, sinon je ne pourrai pas participer cette année

5.2 Formuler et ordonnancer mes vœux

Nombre de vœux

Je peux exprimer jusqu'à 25 vœux au mouvement intra-académique et/ou spécifique.

Si je suis participant(e) obligatoire et que mes vœux sont trop restreints, je risque de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté(e) via la procédure d'extension (voir la page 5 de l'annexe technique), sur les postes restés vacants.

Types de vœux

Type de vœu	Description	Exemple	Commentaire
Vœu précis (aussi appelé vœu ETABLISSEMENT)	Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis (ETB)	« Collège Verlaine de Lille » ou « SEGPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont »	<p>Pour être affecté en EREA ou en établissement particulier (UPR ou EPM), l'établissement concerné doit être saisi en vœu précis. Ces établissements ne peuvent être obtenus avec un vœu large.</p> <p>Pour les PsyEN spécialité EDA, le vœu IEN avec ou sans sélection de l'école de rattachement est considéré comme un vœu précis Pour les PsyEN spécialité EDO, le vœu CIO est considéré comme un vœu précis</p>
Vœu large	On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis (y compris des établissements relevant de l'éducation prioritaire).	une commune (vœu COM) un groupement de communes (vœu GEO) un département (vœu DPT) une zone de remplacement (vœu ZRE, ZRA, ZRD) l'académie (vœu ACA) cf. annexe 4	<p>- le vœu « Commune de Lille » est considéré et bonifié comme un vœu groupement de commune (vœu GEO)</p> <p>- le vœu « Zone de remplacement » sera bonifié comme un vœu GEO.</p>
Vœu large restrictif	C'est un vœu large restreint par une condition. On dit qu'il est « typé »	« commune de Lille, typé collège »	

Exemples de formulation et d'ordonnancement de vœux

Règles générales

Je vérifie les codes établissement que j'utilise :

- Ne pas confondre le code de la SEGPA et celui du collège
- Ne pas confondre le code du LP et celui du lycée

Je fais attention aux exemples donnés dans la note de service pour chaque bonification qui me concerne.

Pour éviter des vœux inutiles, après avoir exprimé un vœu large, je ne demande pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils m'apportent plus de points.

Hormis si je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire, **je ne dois pas saisir un vœu dans lequel se trouve mon établissement actuel**. Sinon, ce vœu sera supprimé, ainsi que les suivants.

1. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE
2. COMMUNE DE GRAVELINES (inclus dans le vœu 1)
3. COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DE GRAVELINES (inclus dans les vœux 1 et 2)



1. Je suis affecté(e) au collège Carnot de LILLE et je saisis un vœu « COMMUNE DE LILLE » typé collège ou non typé
2. Je suis affecté(e) au lycée Valentine Labbé de La Madeleine et je saisis un vœu « GROUPEMENT DE COMMUNES LILLE NORD-OUEST » non typé



1. Je suis affecté(e) au collège Carnot de LILLE et je saisis un vœu « COMMUNE DE LILLE » typé lycée
2. Je suis affecté(e) au lycée Valentine Labbé de La Madeleine et je saisis un vœu « GROUPEMENT DE COMMUNES LILLE NORD-OUEST » typé collège



Mouvement spécifique académique

Seuls les vœux précis (ETB) sont pris en compte. Je ne dois pas saisir de vœux larges spécifiques, sinon ils seront supprimés.

Mes vœux spécifiques doivent être saisis en premier dans l'ordre de mes vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général, sinon mes vœux spécifiques ne seront pas pris en compte.

- 1 LGT Blaise Pascal de Longuenesse (DNL Anglais)
- 2 LGT Montebello de Lille (DNL Anglais)
- 3 COMMUNE DE LILLE (DNL Anglais) *invalide car vœu SPEA large*
- 4 Collège de la Morinie de St Omer
- 5 LGT Pasteur de Lille (DNL Anglais) *invalide car vœu placé après un vœu mouvement général*



Les vœux 3 et 5 et seront invalidés et le vœu 4 sera examiné dans le cadre du mouvement général.

Je suis psychologue de l'Education nationale spécialité EDA

Pour un vœu précis, il faudra saisir dans l'onglet type de vœu : le vœu « établissement », puis choisir le département, puis la commune et enfin sélectionner dans la liste l'IEN visée (exemple « circonscription 1er degré IEN Etaples ») pour faire apparaître la ou les écoles de rattachement associées à la circonscription.

Si je saisi un vœu large (Commune, groupement de commune, etc.), je dois sélectionner le type d'établissement : soit « IEN », soit « IMP », soit « UP » soit « tout type d'établissement ».

Si je saisis le code RNE d'une « IEN », même si je ne sélectionne pas d'école de rattachement, mon vœu est considéré comme un vœu précis.

Je suis psychologue de l'Education nationale spécialité EDO

Les vœux « CIO » sont considérés comme des vœux précis.

Je suis Professeur de Lycée Professionnel (PLP)

Des lycées polyvalents (LPO) incluent des postes de PLP car depuis plusieurs années, les anciens lycées professionnels ont été intégrés dans des lycées généraux. La liste figure en page 13 de l'annexe technique.

Si je suis PLP et que je formule des **vœux larges** (par exemple « COMMUNE » ou « GROUPEMENT DE COMMUNES ») **typés LP**, je n'aurai pas accès aux postes implantés en LPO.

Si je suis PLP, que ma discipline de mouvement fait partie des disciplines enseignées en SEGPA (cf. p13 de l'annexe technique), et que je veux éviter d'être affecté en SEGPA, je dois typer mes vœux larges « LP, lycée ».

Je suis certifié ou agrégé

Il n'existe qu'une seule section d'enseignement général (SGT) dans l'académie, intégrée au LP de Bully-les-Mines. Si je demande cette commune en sélectionnant uniquement des lycées, mes vœux ne porteront pas sur la SGT.

Des postes chaires (agrégés – certifiés) sont implantés au Lycée Professionnel Hôtelier de Lille (RNE 0590125R). Si je souhaite y être affecté(e), je dois demander l'établissement en vœu précis ou saisir un vœu large tout type ou typé 2 (LP).

VI. Saisir mes vœux sur la plateforme

6.1 Me connecter à la plateforme

Personnels concernés	Plateforme
Tous les corps à l'exception des PEGC	Serveur SIAM à partir de EDULINE puis i-Prof : https://eduline.ac-lille.fr
PEGC	LILMAC : https://bv.ac-lille.fr/lilmac

Je vérifie si mon adresse personnelle est exacte.

Si ce n'est pas le cas, j'envoie un message à mon gestionnaire de carrière via Iprof pour qu'elle soit mise à jour et je modifie directement sur SIAM cette information.

6.2 Préparer les informations nécessaires

Je me munis de mon NUMEN : si je ne le connais pas, je peux le demander auprès du secrétariat de mon établissement.

Je m'assure d'avoir à disposition l'annexe technique. Je vérifie avec la liste de l'annexe technique (page 28) que je n'ai pas fait d'erreur dans la saisie de mes vœux.

6.3 Saisir mes vœux, les confirmer, les modifier ou les annuler

Je me reporte à l'annexe 4 de l'annexe technique p20.

A la fin de la procédure de saisie des vœux sur SIAM, ou bien si j'ai modifié ou annulé ma participation, je me déconnecte du serveur.

Je n'oublie pas de me reconnecter immédiatement pour vérifier que mes dernières actions ont bien été prises en compte.

VII. Connaître la suite de la procédure

7.1 Envoyer mon dossier au pôle mobilité

Confirmation de participation au mouvement

A partir du 28 mars 2024 je pourrai télécharger sur SIAM via Iprof le formulaire confirmant ma demande de mutation.

Entre le 28 mars et le 2 avril 2024 je dois impérativement transmettre directement au DPE ma confirmation de participation que j'aurai préalablement signée, ainsi que les pièces justificatives. Cette transmission s'effectue sur la plateforme COLIBRIS, accessible dans EDULINE, dans la rubrique « Enquêtes et pilotage ».

Même si je n'intègre officiellement l'académie de Lille qu'au 01/09/2024, je peux quand même accéder à COLIBRIS via <https://portail-lille.colibris.education.gouv.fr>

Un tutoriel de connexion à COLIBRIS sera mis à disposition sur la page d'accueil de SIAM à compter du 29 mars 2024.

Mon chef d'établissement sera destinataire pour information d'une copie de ma confirmation de participation déposée sur COLIBRIS. Il n'est pas nécessaire que le chef d'établissement complète et signe la page 4.

Pièces justificatives

La transmission des pièces justificatives a lieu en même temps que le dépôt de la confirmation de participation sur COLIBRIS.

Pour joindre les pièces à ma confirmation de demande de mutation, je privilégie les fichiers PDF et j'évite la transmission de documents au format photo. Il est essentiel de NOMMER mes fichiers (ex: MARTIN-Léa_livret-famille / DUPONT-André_acte-naissance).

Certaines pièces justificatives peuvent être plus difficiles à obtenir. Je peux contacter le pôle mobilité du DPE par le biais du formulaire de dialogue (<https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>) afin d'évoquer ma situation.

7.2 Consulter et vérifier mon barème

Une fois que j'ai déposé ma confirmation de participation et les éventuelles pièces justificatives sur COLIBRIS, le pôle mobilité du DPE étudie mon dossier. Le gestionnaire en charge du suivi peut me demander des compléments d'informations via COLIBRIS.

Les barèmes calculés par l'administration seront consultables sur SIAM via I-prof à partir du 2 mai 2024 à 17h et jusqu'au 21 mai 2024, 12h.

J'ai la possibilité de formuler une demande de rectification de barème en utilisant l'outil COLIBRIS, jusqu'au 17 mai 2024, minuit, au plus tard.

7.3 Effectuer une demande tardive, modifier ou annuler ma demande de mutation

Annuler ma participation au mouvement ou supprimer un ou des vœu(x)

Je peux annuler ma participation au mouvement (intra, SPEA, papier, Expérimental Coordonnateur Ulis) sans condition ni justificatif, au plus tard le vendredi 24 mai 2024 à minuit en écrivant sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>

Je peux également supprimer un ou plusieurs vœux (intra, SPEA, papier, Expérimental Coordonnateur Ulis) sans condition ni justificatif, au plus tard le vendredi 24 mai 2024 à minuit en écrivant sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>

Modifier ma demande ou faire une demande tardive de mutation

Cela n'est possible que pour le mouvement intra-académique ou le mouvement papier. Il n'y a pas de participation tardive ou de modification de vœux autorisées pour le mouvement SPEA ni Expérimental Coordonnateur Ulis.

Je peux faire une demande de participation tardive ou de modification jusqu'au 24 mai 2024 à minuit en écrivant sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>. Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

7.4 Consulter mes résultats

Je connaîtrai le résultat de ma demande au titre du mouvement intra-académique ou SPEA à compter du 5 juin 2024 à 12h sur Iprof.

En ce qui concerne les mouvement papier ou ULIS, en fonction de ma situation, le résultat sera visible sur Iprof à compter du 5 juin 2024 à 12h ou me sera communiqué par mail dès le lendemain.

Si je suis muté(e) sur un poste en SEGPA ou EREA mais que je n'ai pas le 2CA-SH ni le CAPPEI :

Iprof affichera « aucune mutation obtenue », même si je suis participant(e) obligatoire.

Je serai informé(e) par mail du résultat du mouvement et je serai nommé(e) sur le poste obtenu à titre provisoire jusqu'à ce que j'obtienne le CAPPEI.

7.5 Formuler un recours ou demander la révision de mon affectation

Je suis non-muté(e) ou je suis muté(e) sur un poste qui ne fait pas partie de mes vœux

Je peux choisir d'être assisté(e) par une organisation syndicale pour former un recours administratif contre cette décision individuelle défavorable (prise au titre de l'article L512-18 ; L512-19 ; L512-21 ; L512-22 du Code Général de la Fonction Publique).

Je peux aussi déposer un recours sans être assisté par une organisation syndicale.

J'ai été muté(e) sur l'un de mes vœux, mais je n'ai pas obtenu mon premier vœu

Je peux choisir d'être assisté(e) par une organisation syndicale pour demander la révision de mon affectation.

Je peux aussi déposer une demande de révision d'affectation sans être assisté(e) par une organisation syndicale.

J'ai deux mois à compter de la date de publication des résultats (donc jusqu'au 5 août 2024) pour déposer mon recours sur COLIBRIS.

COLIBRIS est accessible aux agents affectés dans l'académie de Lille sur EDULINE, menu Enquêtes et Pilotage, Colibris - portail des démarches.

Si je suis actuellement affecté(e) dans une autre académie, le lien d'accès est le suivant : <https://portail-lille.colibris.education.gouv.fr>

VIII. Synthèse des éléments de barème intra-académique

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE		
Objet	Points attribués	Observations
Rapprochement de conjoint	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
	30 pts par enfant à charge	Enfant de - de 18 ans
Autorité parentale conjointe	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé
	30 pts par enfant à charge	Enfant de - de 18 ans
Mutation simultanée	20 pts sur le vœu « Commune » 30 points sur les autres vœux larges	
	30 pts par enfant	Enfant de - de 18 ans

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Objet	Points attribués	Observations
Au titre de la reconnaissance BOE	100 points sur tous les vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant)
Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	1 000 points sur vœux larges non typés	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE (le cas échéant)

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Objet	Points attribués	Observations
Ancienneté de service (l'échelon)		
Classe normale	14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon	7 points par échelon acquis au 31 août N-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre N-1 par classement initial ou reclassement
Hors classe	56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS), CPE et PSY EN 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	- Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon Les agrégés hors classe au 4 ^e échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.

Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle	Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 ^e échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon
Ancienneté de poste		
	20 points par an 50 points tous les 4 ans	l'année N-1 est comptée
Education prioritaire		
De sortie pour les personnels affectés en éducation prioritaire (REP/REP+)	100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté de poste
Affectation en établissement CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement)		
De sortie pour les personnels affectés en établissement CLA	60 points sur vœu précis 90 points sur vœu large	Après 3 ans d'ancienneté de poste
Stagiaires		
Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	100 points (échelons 1 à 3) 115 points (échelon 4) 130 points (à partir du 5 ^{ème} échelon)	Sur les vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD, et ZRA. Ces vœux doivent être non typés.
Autres fonctionnaires stagiaires	10 points sur tous les vœux	A utiliser dans les 3 ans
Mesure de carte scolaire		
Mesure de carte scolaire	3000 points sur l'établissement d'origine	Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS
	2000 points sur la commune	
	1500 points sur le groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), le département d'origine, l'Académie	

BONIFICATIONS LIEES A LA POLITIQUE ACADEMIQUE		
Objet	Points attribués	Observations
Valorisation du parcours professionnel des enseignants de l'éducation nationale du 1^{er} et 2nd degré public		
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Changement de corps via détachement	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Changement de discipline ou de corps suite à concours ou liste d'aptitude	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Exercice en établissement particulier (EREA – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté
Retour de détachement	500 points sur le vœu groupement de communes	
CAPPEI	600 points sur vœux précis	Uniquement SEGPA et EREA
Agrégés non titulaires d'un poste en lycée	150 points sur les vœux précis et larges typés lycée et SGT	
Stabilisation des TZR sur poste fixe	25 points par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	Cette bonification est accessible aux TZR entrant dans l'Académie de Lille
Autres situations		
Retour congé parental	150 points sur vœux larges et vœux précis	Congé parental de + de 6 mois au 31/12/2023 ou de + d'un an à partir du 01/01/2024 (nouvelle modalité)
Retour de CLD, PACD et PALD	1000 points sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » typés ou non typés	

BONIFICATION LIEE AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Objet	Points attribués	Observations
Au titre du vœu préférentiel	10 points/an dès la 2 ^e année, dans la limite de 50 points	Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale (mais cumulable avec le critère subsidiaire de parent isolé)

AUTRES CRITERES		
Objet	Points attribués	Observations
Situation de parent isolé	13,9 points sur tout type de poste	
Situation de proche aidant	13,9 points sur les vœux larges non typés	Sous réserve de production de justificatifs